



Certification en tant que « Maison Passive certifiée » Supplément relatif aux bâtiments non résidentiels.

Différents de ceux appliqués pour les habitations, ce sont les critères suivants qui s'appliquent

- 1) Pour les **besoins de chaleur et l'étanchéité à l'air** les mêmes exigences s'appliquent : le besoin en chaleur Q_H (calculé selon le PHPP) est limité à 15 kWh/(m².an) et l'étanchéité de l'enveloppe (justifiée avec un test de la porte à n_{50}) ne doit pas dépasser les 0,6 h⁻¹
- 2) Pour les **besoins en énergie primaire**, on ne fixe pas de limites à priori. Il doit en revanche être documenté et pour les domaines suivants être présenté de manière séparée :
 - **Chauffage** : contient le besoin de chaleur, les pertes de stockage ainsi que de distribution pour le chauffage et la ventilation en hiver. La valeur cible de 35 kWh/(m².an) d'énergie primaire de chauffage ne doit pas être dépassée.
 - **Rafraîchissement passif** : contient les auxiliaires électriques pour le rafraîchissement passif et la ventilation en été ainsi que pour les systèmes d'ombrage. Les climatiseurs ne sont pas acceptés.
 - **Eau chaude sanitaire** : contient le besoin en ECS, les pertes de stockage et de distribution ainsi que les auxiliaires pour la distribution ainsi que la mise à disposition (réseau solaire inclus).
 - **Eclairage** : contient le besoin en électricité pour l'éclairage ainsi que sa commande.
 - **Consommations autres** : contient tous les autres consommateurs d'énergie comme les ascenseurs, l'informatique, la téléphonie, les appareils de bureaux, les appareils de cuisine, les machines, etc.
 - **Substitution par des énergies renouvelables** : contient la production d'électricité par le biais d'énergies renouvelables comme les cellules PV, les éoliennes, etc. L'électricité produite de manière renouvelable n'est pas déduite de la valeur d'énergie primaire.

3) Documents supplémentaires et justificatifs

- Justificatif de la mise à disposition de chaleur et du besoin en électricité de la centrale de ventilation selon le procédé de l'Institut Maison Passive/Passivhaus Institut. Les systèmes d'air sortant sans récupération de chaleur (par ex. les armoires chimiques, les digesteurs, etc..) sont à comptabiliser. Les niveaux et des temps de production différents sont à prendre en compte.



- Le cas échéant, la conception et la répartition des systèmes de refroidissement passifs. Justificatif des gains en chaleur et en rafraîchissement (par ex. pour les sondes de sol) et l'électricité auxiliaire des pompes, contrôles et systèmes d'ombrages de rafraîchissement.
- Conception de l'éclairage ainsi que l'équilibrage de la puissance installée et du besoin en électricité. Le cas échéant, les concepts utilisés pour l'éclairage naturel.
- Listage des consommateurs « autres » ainsi que de leurs consommations électriques : informatique, téléphonie, appareils de bureaux et de cuisine, machines, ascenseurs, etc.
- Des documents et justificatifs supplémentaires peuvent être demandés.

(Etat: 07.08.2003. Traduction « La Maison Passive France »: 14.11.2007)

En collaboration avec



**Passiv
Haus
Institut**
*Dr. Wolfgang Feist
Rheinstr. 44/46
D-64283 Darmstadt
www.passiv.de*



**Passivhaus
Dienstleistung
GmbH**
*Rheinstr. 44/46
D-64283 Darmstadt
www.passivhaus-info.de*